



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 juillet 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 10 juillet 2018, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Chantal Routhier, Éric Chartré, Josée Mailhot, Sylvain Benoit, Georges Robinson, Cécile Hénault, Raymond Hénault, Jean Langlois et Stéphane Machabée.

Sont absents, madame la conseillère Jennifer Robillard, madame la conseillère Denyse Peltier et monsieur le conseiller Kevin Buteau.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Mme la mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 182-10-07-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Deux (2) citoyens se sont inscrits au registre.

Une pétition est déposée séance tenante par un citoyen.

**4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 183-10-07-18
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN
2018**



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2018 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal du comité exécutif du 20 février 2018;
- Procès-verbal du comité exécutif du 1er mai 2018
- Procès-verbal du comité exécutif du 10 mai 2018
- Procès-verbal du comité exécutif du 14 mai 2018.

6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 184-10-07-18 USAGE CONDITIONNEL - KARL TREMBLAY / ST-MARTIN DESLOGES ARCHITECTES - 408, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 517 - 2018-0477 - (ADT-LD)**

ATTENDU la demande déposée par M. Karl Tremblay/St-Martin architectes pour l'exploitation d'un commerce de type pub (débit de boisson) au 408, rue Notre-Dame (lot 2 143 517);

ATTENDU que cette demande est assujettie au processus d'acceptation des usages conditionnels en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 444;

ATTENDU L'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 094-13-06-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local ainsi que l'affichage installé sur la propriété tel que le requiert la loi;

Par conséquent et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'exercice d'un usage de débit de boisson pub au 408, rue Notre-Dame (lot 2 143 517) à l'intérieur du bâtiment ainsi que sur les terrasses extérieures proposées, selon la condition suivante :

- D'exiger que l'aménagement des terrasses fasse l'objet d'une recommandation du CCU et d'une résolution du conseil municipal, tel que requis en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de s'assurer que des mesures soient prises pour limiter les nuisances engendrées sur le voisinage immédiat et que celles-ci s'intègrent au milieu environnant.

ADOPTÉE

**6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 185-10-07-18
PIIA - CLINIQUE MÉDICALE SAINT-PAUL / ASSELIN
ARCHITECTURE - 447, RUE SAINT-PAUL - LOT 5 279 317 - 2018-
0544 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Mireille Asselin Architecte datés du 13 juin 2018 déposés par la Clinique Médicale Saint-Paul concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 447, rue Saint-Paul (lot 5 279 317);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 099-03-07-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Mireille Asselin Architecte datés du 13 juin 2018 déposés par la Clinique Médicale Saint-Paul concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 447, rue Saint-Paul (lot 5 279 317), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 186-10-07-18
PIIA - INTERLED / COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD -
561, RUE LECLERC - LOT 2 146 235 - 2018-0523 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan de Communications Tremblay Ménard daté du 14 mai 2018 déposé par Interled concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 561, rue Leclerc (lot 2 146 235),

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 100-03-07-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Communications Tremblay Ménard daté du 14 mai 2018 déposé par Interled concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 561, rue Leclerc (lot 2 146 235), à condition que celui-ci soit modifié de façon à ce que la partie inférieure de l'enseigne proposée soit alignée avec celles des enseignes existantes situées à gauche de cette dernière.

ADOPTÉE

**6.2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 187-10-07-18
PIIA - LR TEK / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 21A, RUE DE LYON - LOTS 5 043 057 À 5 043 060 - 2018-0540 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d' Enseignes Décor Design daté du 31 mai 2018 déposé par LR Tek concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 21A, rue de Lyon (lots 5 043 057 à 5 043 060);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 101-03-07-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d' Enseignes Décor Design daté du 31 mai 2018 déposé par LR Tek concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 21A, rue de Lyon (lots 5 043 057 à 5 043 060), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 188-10-07-18
PIIA - RANDOLPH PUB LUDIQUE / ST-MARTIN DESLOGES ARCHITECTURE - 408, RUE NOTRE-DAME, LOT 2 143 517 - 2018-0543 ET 2018-0459 (ADT-LD)**



ATTENDU les plans de St-Martin Desloges Architecture datés du 31 mai 2018 et ceux du 27 juin 2018 déposés par l'établissement Randolph Pub Ludique (M. Karl Tremblay) concernant respectivement l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement extérieur sur l'immeuble ainsi que l'aménagement de trois cafés-terrasses sur l'immeuble situé au 408, rue Notre-Dame (lot 2 143 517);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous le numéro CCU 086-04-06-18 et CCU 102-03-07-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de St-Martin Desloges Architecture datés du 31 mai 2018 et ceux du 27 juin 2018 déposés par l'établissement Randolph Pub Ludique (M. Karl Tremblay) concernant respectivement l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement extérieur ainsi que l'aménagement de trois cafés-terrasses sur l'immeuble situé au 408, rue Notre-Dame (lot 2 143 517), à la condition que tout éventuel projet d'affichage soit soumis au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

**6.2.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 189-10-07-18
PIIA - CLUB L'EXIBÉ / CARRIER ARCHITECTE - 140, RUE
NOTRE-DAME - LOTS 1 750 598 ET 1 750 600 - 2018-0541 (ADT-
LD)**

ATTENDU les plans de Carrier Architecte datés du 6 février 2018 déposés par 9155 3297 QUÉBEC INC. (Club L'Exibé) concernant la modification d'un P.I.I.A. déjà approuvé relativement aux revêtements extérieurs, aux fenêtres et au toit du bâtiment principal (bar et spectacles) ainsi que le réaménagement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 140, rue Notre-Dame (lots 1 750 598 et 1 750 600);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 103-03-07-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Carrier Architecte datés du 6 février 2018 déposés par 9155 3297 QUÉBEC INC. (Club L'Exibé) concernant la modification d'un P.I.I.A. déjà approuvé par le conseil municipal (résolution CM 270-10-11-15) relativement aux revêtements extérieurs, aux fenêtres et au toit du bâtiment principal (bar et spectacles) ainsi que le réaménagement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 140, rue Notre-Dame (lots 1 750 598 et 1 750 600), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.2.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 190-10-07-18
PIIA - M. OLIVIER CHARBONNEAU / DESSIN NB - 241,
BOULEVARD L'ASSOMPTION - LOT 1 754 338 - 2018-0533 (ADT-
LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal et les plans de Dessin NB datés du 4 juin 2018 déposés par M. Olivier Charbonneau concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 241, boul. L'Assomption (lot 1 754 338);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans de constructions sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans de construction satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 104-03-07-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 241, boul. L'Assomption (lot 1 754 338) et les plans de Dessin NB datés du 4 juin 2018 déposés par M. Olivier Charbonneau concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 241, boul. L'Assomption (lot 1 754 338), Telle que déposée.

ADOPTÉE

**6.2.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 191-10-07-18
PIIA - M. JORDAN TRUBIANO / HABITAT CONSEILS - 2, RUE DES
BOULEAUX - LOT 1 750 641 - 2018-0534 (ADT-LD)**



ATTENDU les plans d'Habitat Conseils datés du 12 juin 2018 déposés par M. Jordan Trubiano concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à une démolition, sur l'immeuble situé au 2, rue des Bouleaux (lot 1 750 641);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 105-03-07-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d' Habitat Conseils datés du 12 juin 2018 déposés par M. Jordan Trubiano concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à une démolition, sur l'immeuble situé au 2, rue des Bouleaux (lot 1 750 641), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.2.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 192-10-07-18
PIIA - M. TAHAR MEZAIRI / VIOLAINE BROUILLET
ARCHITECTURE - 45, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 144 304 -
2018-0521 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Violaine Brouillet Architecture datés du 30 mai 2018 déposés par M. Tahar Mezairi concernant la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur l'immeuble situé au 45, boul. Brien (lot 2 144 304);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 106-03-07-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Violaine Brouillet Architecture datés du 30 mai 2018 déposés par M. Tahar Mezairi concernant la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur l'immeuble situé au 45, boul. Brien (lot 2 144 304), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.2.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 193-10-07-18
PIIA - M. OLIVIER PIGEULT / ARCHITECTURE ST-MARTIN -
1979, RUE CHANTAL - LOT 2 102 697 - 2018-0538 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d' Architecture St-Martin datés du 12 juin 2018 déposés par M. Olivier Pigeault concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1979, rue Chantal (lot 2 102 697);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 107-03-07-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d' Architecture St-Martin datés du 12 juin 2018 déposés par M. Olivier Pigeault concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1979, rue Chantal (lot 2 102 697), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.2.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 194-10-07-18
PIIA - MME CLAUDETTE LINCO / STÉPHANY TALAVERA
CONCEPTION DE PLANS - 8, PLACE DE VILLIEU - LOT 1 751 462
- 2018-0522 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Stéphanie Talavera Conception de Plans datés du 14 juin 2018 déposés par Mme Claudette Linco concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 8, place de Villieu (lot 1 751 462) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 108-03-0718 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Stéphanie Talavera Conception de Plans datés du 14 juin 2018 déposés par Mme Claudette Linco concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 8, place de Villieu (lot 1 751 462), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.2.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 195-10-07-18
PIIA - MME MICHÈLE THIFAUT ET M. JEAN-CHARLES THIFAUT - 1 000, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 2 183 782 - 2018-0518 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 1 000, boul. de L'Assomption (lot 2 183 782), déposée par Mme Michèle Thifault et M. Jean-Charles Thifault;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 109-03-07-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) déposée par Mme Michèle Thifault et M. Jean-Charles Thifault sur l'immeuble situé au 1 000, boul. de L'Assomption (lot 2 183 782), telle que déposée.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 196-10-07-18
2018-CP-131 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DES GYMNASES DU COMPLEXE SPORTIF GILLES-TREMBLAY - 2018-0426 (GI-AG)**



ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de modernisation du système d'éclairage des gymnases du complexe sportif Gilles-Tremblay (contrat 2018-CP-131);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 juin 2018, à savoir :

1. La cie Repentigny électrique inc.	167 891,09 \$
2. C-Techno	170 163,00 \$
3. Gercolec	172 341,18 \$
4. GRP électrique (9056-1119 Québec inc.)	183 421,92 \$
5. Hans Alder électrique inc.	189 307,49 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0426;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 395-03-07-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise La Cie Repentigny électrique inc. le contrat pour la réalisation des travaux de modernisation du système d'éclairage des gymnases du complexe sportif Gilles-Tremblay, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2018-CP-131 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 167 891,09 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0426 ;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 197-10-07-18
2018-SPP-168 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES
SUR DIVERSES RUES - TRAVAUX 2018 - 2018-0420 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des infrastructures sur diverses rues - travaux 2018 (contrat 2018-SPP-168);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement (partie qualitative seulement) le 13 juin 2018, à savoir:

1. Groupe A.B.S. inc.
2. Englobe Corp.
3. Solmatech
4. 8418748 Canada inc. (GIE)

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2018-0420 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 399-03-07-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Groupe A.B.S. inc. le mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des infrastructures sur diverses rues - travaux 2018, cette firme ayant obtenu le meilleur pointage conforme aux documents contractuels 2018-SPP-168 au montant de 119 321,06 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0420;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 198-10-07-18
2018-CP-057 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE JEUX AU PARC MAURICE-RICHARD-
2018-0532 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc Maurice-Richard (aménagement de jeux 6-12 ans, sentier, abris solaire et tables de pique-nique seront aménagés pour 2018), (contrat 2018-CP-057);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2018, à savoir :

1. Excavation G. Gingras inc.	413 656,04 \$
2. Les Entreprises Berthier inc.	453 008,28 \$
3. Lavallée et Frères (1959) inc.	471 000,00 \$
4. G. Giuliani inc.	603 600,35 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0532 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Excavation G. Gingras inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc Maurice-Richard (option B / aménagement de jeux 6-12 ans, sentier, abris solaires et tables de pique-nique seront aménagés pour 2018), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2018-CP-057 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 413 656,04 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0532;



Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 199-10-07-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RETRAIT
PANNEAU ARRÊT OBLIGATOIRE - RUE DE LA STATION - 2018-
0291 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en procédant au retrait du panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Jeanne-Mance et de la Station en direction est en procédant selon les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0291.

ADOPTÉE

8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 200-10-07-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RETRAIT
PANNEAUX ARRÊT OBLIGATOIRE - RUE DESPAROIS - 2018-
0292 (SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière sur la rue Desparois en enlevant les deux panneaux d'arrêt obligatoire face au 270 et 271, rue Desparois et que des panonceaux avisant de la date effective du retrait soient placés sous les panneaux d'arrêt tel que le prévoit les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0292.

ADOPTÉE

8.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 201-10-07-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RETRAIT
PANNEAUX ARRÊT OBLIGATOIRES - RUE DE LA SEIGNEURIE -
2018-0293 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De modifier la signalisation routière sur la rue de la Seigneurie en procédant à l'enlèvement des deux panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue de la Seigneurie, à l'angle de la rue de Chantilly et que des panonceaux avisant de la date effective du retrait soient placés sous les panneaux d'arrêt tel que le prévoit les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0293.

ADOPTÉE

**10.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 202-10-07-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-11: RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-11 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et que ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que le requiert la Loi ;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier le plan de zonage en intégrant la zone C6-312 à même la zone C2-310 et en modifiant la grille des usages et normes de la zone C2-310 en fixant les marges latérales à une distance de 10 mètres minimum et en indiquant l'obligation d'aménager une zone tampon entre les futures constructions et les limites des constructions existantes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-11 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

**10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 252-6: RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 252 CONCERNANT LA FOURNITURE,
L'UTILISATION ET LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE DANS
LA VILLE DE REPENTIGNY**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Georges Robinson donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 252-6 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant la fourniture, l'utilisation et la tarification de l'eau potable dans la Ville de Repentigny* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation



Objet : Ce règlement a pour objet de préciser les règles applicables lorsqu'un contribuable ne procède pas à l'installation du compteur d'eau dans le délai prescrit pour le faire, établir la marge d'erreur acceptable (5%) lors de la vérification de la lecture d'un compteur, permettre l'envoi d'un compte additionnel suite à une vérification du compteur par un employé municipal et établir le montant d'un compte si le compteur est défectueux où si la Ville n'a reçu aucune carte de lecture (moyenne de la lecture des trois périodes précédentes) et finalement l'ajustement des amendes en conséquence.

Portée : Tous les contribuables qui ont un compteur d'eau de la ville.

Signée à Repentigny, ce 16 juillet 2018.

10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-11: RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, pour adoption le projet de règlement numéro 438-11 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION

Ce premier projet de règlement a pour objet de modifier le plan de zonage en intégrant la zone C6-312 à même la zone C2-310 et en modifiant la grille des usages et normes de la zone C2-310 en fixant les marges latérales à une distance de 10 mètres minimum et en indiquant l'obligation d'aménager une zone tampon entre les futures constructions et les limites des immeubles existants.

10.3.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-19: RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA TARIFICATION

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1257-19 intitulé: *Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification ».*

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet

De modifier le règlement 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny afin de préciser le tarif de base, le tarif pour l'usage agricole et le tarif pour l'usage industriel en regard de la consommation d'eau potable pour la période de référence du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Portée



Tous les contribuables pour lesquels un compteur d'eau est installé à leur propriété.

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 203-10-07-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 4-3: RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 4 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 juillet 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 4-3 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de titre du règlement;

De remplacer l'article 1 du présent règlement afin de fixer la rémunération du maire et des conseillers pour les exercices financiers 2018 et 2019 :

Maire

- Pour l'exercice financier 2018, la rémunération est fixée à 104 650 \$;
- Pour l'exercice financier 2019, la rémunération est fixée à 110 650 \$;

Conseiller

- Pour l'exercice financier 2018, la rémunération est fixée à 21 700 \$;
- Pour l'exercice financier 2019, la rémunération est fixée à 27 700 \$;

Pour les exercices financiers subséquents, le montant des rémunérations seront indexées selon l'indice prévu à l'article 5 ;

- De remplacer l'article 2 du présent règlement afin de fixer des rémunérations additionnelles pour les élus qui occupent les postes suivants, à savoir :

Maire suppléant	600,00 \$ / mois
Président d'une commission du Conseil	10 000,00 \$ / année
Membre d'une commission du Conseil	6 000,00 \$ / année

Toutefois, le montant maximum que peut recevoir un membre du conseil à titre de rémunération additionnelle pour la présidence d'une commission ou le fait qu'il soit nommé comme membre d'une telle commission est de 16 000 \$ annuellement lequel montant est indexé annuellement suivant ce qui est prévu à l'article 5;

- De remplacer l'article 4 du présent règlement afin de préciser la référence légale fixant le maximum de l'allocation de dépenses qu'un élu peut recevoir laquelle est égale à la moitié du montant de la rémunération totale reçue (article 19) ;
- De remplacer l'article 5 afin de préciser l'indice qui servira à indexer annuellement la rémunération de base d'un élu ainsi que les rémunérations additionnelles ;



ATTENDU l'avis publié dans le journal local informant la population que le conseil allait discuter de ce projet de règlement au cours de la présente séance tel que le requiert la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Jean Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 4-3 intitulé : Traitement des membres du conseil municipal et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Chantal Deschamps, mairesse

M^{me} Chantal Routhier, conseillère

M. Éric Chartré, conseiller

M^{me} Josée Mailhot, conseillère

M. Sylvain Benoit, conseiller

M. Georges Robinson, conseiller

M^{me} Cécile Hénault, conseillère

M. Raymond Hénault, conseiller

M. Jean Langlois, conseiller

M. Stéphane Machabée, conseiller

Contre la proposition : aucun

Conclusion

La proposition principale est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

ADOPTÉE

10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 204-10-07-18 RÈGLEMENT NUMÉRO 503: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 7 855 000 \$ NÉCESSAIRE À CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 juillet 2018 ainsi que la présentation faite suivant les termes de la Loi ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 503 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour ;



Objet : ce projet décrète la construction d'une salle de spectacle au coût de 12 325 000 \$ ainsi qu'un emprunt total de 7 855 000 \$ en conséquence, la Ville ayant reçu une aide financière de 6 200 000 \$ du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec ainsi qu'une somme de 1 370 000 \$ suite à la tenue d'une campagne de financement populaire laissant un emprunt net de 4 755 000 \$;

Portée : ce projet vise l'ensemble des contribuables quant au **remboursement** de l'emprunt municipal soit 4 755 000 \$;

Coût : 12 325 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans via le Ministère des Finances du Québec (l'aide financière provenant du gouvernement provincial dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec soit 3 100 000 \$ doit être empruntée par la Ville laquelle sera remboursée annuellement en capital, intérêts et frais) ;

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble tel qu'elle inscrite au rôle d'évaluation foncière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 503 intitulé : Règlement décrétant la construction d'une salle de spectacle et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h 30.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse